

N°	EPCI	Avis	Date	Motivations/Observation		Réponse
1	PNRDH	Remarques	18/06/2024	Tome 2 - I.2.1-Etat initial	ajouter les prairies (beaucoup présentes) pour l'élevage en Haute Saône et dans le Doubs) dans la partie << une région nature entre forêts, campagne et rivières >>	OK
	PNRDH			Tome 2 - I.2.1-Etat initial	ajouter le patrimoine de la mécanique horlogère et mécanique d'art inscrit au patrimoine immatériel de l'UNESCO	OK
	PNRDH			Tome 2 - I.2.3 - p17	citer les ressources karstiques majeures du massif du Jura lorsqu'il est abordé les aquifères karstiques (se référer au besoin au guide de préconisation de l'AERMC 2021 sur les RKM)	OK
	PNRDH			Tome 2 - I.2.3 - p36	ajouter un ordre de grandeur du stockage d'une tourbière à savoir 1400t de C/ha	OK
	PNRDH			Tome 2 - I.2.7 -Risques majeurs	ajouter dans la partie « des crues liées au débordements d'affluents », les affluents du Doubs concernés par des débordements à savoir le Dessoubre, le Barbèche, le Thevrot,...	OK
	PNRDH			Tome 2 - p47	La carrière de Maîche est représentée mais plus en activité. Elle sert de dépose pierre	A corriger. Carrière qui a fait l'objet d'un glissement de terrain en 2015 et pour laquelle des remblais sont uniquement acceptés dans le but de consolider la zone de glissement.
	PNRDH			Tome 2 - p56	distinguer les carrières d'extraction de celles de stockage	La carrière de Maîche est un cas particulier. Les carrières ont par définition une activité d'extraction qui est, parfois, complétée par l'accueil et le stockage temporaire et/ou permament de déchets inertes.
	PNRDH			Tome 4 - mesure I.3.1	demande la réalisation d'une étude d'identification des gouffres, failles et autres dépressions avant exploitation	L'étude d'impact définit sur la base des données disponibles (indices karstiques notamment) la sensibilité du secteur d'implantation par rapport à la stabilité du sous-sol. Les sondages de reconnaissance réalisés dans le but de caractériser le gisement permettent de collecter de l'information. Plus généralement, ce risque est connu et bien identifié dans les documents d'urbanisme.
	PNRDH			Tome 4 - mesure I.14.1 et 2	prévoir des mesures de contrôle sur la qualité et la nature des apports lors de la remise en état du site pour en limiter les pollutions	Lorsqu'au titre de la législation sur les installations classées, le site est autorisé à accueillir des déchets inertes, des prescriptions imposent la traçabilité des déchets reçus et la mise en œuvre de contrôles visuels. Il n'est pas prévu que le SRC complète ces dispositions.

PNRDH				Tome 4 - objectif II.4	Mieux traiter la remise en état sous forme d'espaces naturels	Les mesures du SRC traitent spécifiquement des remises en état visant les usages agricole et forestier. Toutefois, les espaces naturels ont également leur intérêt dans le réaménagement des sites. La mesure II.4.4 du SRC privilégie un réaménagement tenant compte des enjeux de biodiversité en mettant en lumière 2 axes de reflexion qui pourraient être complétés par un objectif portant sur la recherche d'une plus value environnementale. La remise en état du site pourra s'accompagner de mesures spécifiques en matière de restauration des écosystèmes terrestres, éventuellement dégradés, en cohérence avec les dispositions du règlement européen 2024/1991 du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature. L'objectif est de rétablir au mieux la fonctionnalité des écosystèmes concernés.
				Tome 4 - mesure II.4.1	A étoffer par la prise en compte des paysages dès le début de l'exploitation et à la fin (idem pour mesure II.4.3	La mesure II.4.2 aborde très clairement la prise en compte du paysage au travers de la démarche paysagère. https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/sengager-dans-une-demarche-paysagere-17
				Tome 4 - mesure II.4.4	prévoir un inventaire des espèces présentes (arrivées sur le site grâce à la carrière) et permettre d'en préserver les habitats par la gestion appropriée du site après l'exploitation	A la mesure II.6.1, il est prévu des diagnostics environnementaux sur la thématique biodiversité à chaque fin de phase (soit tous les 5 ans) dans le but d'adapter, le cas échéant, la remise en état.
				Tome 4 - mesure II.5.1	Aborder la remise en état du site en zone naturelle	
				Tome 4 - mesure II.5.1	Choix des espèces avec semences ou essences locales pas de EEE	La gestion des EEE est visée à la mesure II.2.2. A plusieurs reprises, le SRC promeut le choix d'essences locales. C'est notamment le cas pour les mesures II.2.1 "Mettre en oeuvre des bonnes pratiques" et II.4.3 "Assurer l’insertion de la carrière dans son milieu environnant". Au niveau de la mesure II.5.1, le choix d'espèces est indiqué mais sans viser celles qui sont locales. La rédaction sera revue pour tenir compte de la remarque.
				Question de compréhension	le PNR ne comprend pas vraiment comment les zones de répartition ont été définies. Pays Horloger coupé en 2.	La circulaire du 4 août 2017 prévoit que l'état des lieux des besoins soit basé sur la nation de bassin de consommation. Pour y répondre, nous nous sommes appuyés, au commencement de l'élaboration du SRC, sur la notion de zone d'emploi développée par l'INSEE. Depuis, le nombre et le contour des zones d'emploi ont évolué. Parmi les modifications intervenues, la zone d'emploi de Morteau n'existe plus car elle a été rattachée à celle de Pontarlier. Ces changements seront pris en compte dans le cadre du suivi du SRC avec la mise en place de l'observatoire des matériaux. Les données précises sur les zones d'emplois sont consultables à l'adresse suivante : https://www.insee.fr/fr/information/4652957
PNRDH						
2	Pays Vesoul - Val de Saône	Favorable	17/06/2024	Le Scot du Pays Vesoul - Val de Saône sera rendu compatible avec le SRC		
3	CC Maconnais Tournugeois					
4	CC Jura Nord	Pas de remarque	31/05/2024			

5	CC des Monts de Gy	Défavorable	24/06/2024	Ne souhaite pas réaliser l'analyse des besoins car il faudra faire appel à un BE avec impossibilité de prendre en charge le coût.	Une analyse estimative peut être réalisée à partir de données fournies par le SRC. Le SRC dresse la liste des carrières en précisant leur commune d'implantation et le tonnage autorisé. En recoupant ces informations avec celle de la population couverte par l'EPCI et en appliquant une fourchette de consommation basse de 6 tonnes/an/habitant et une haute de 7 tonnes/an/habitant, il est possible de dégager une tendance sur la satisfaction des besoins en matériaux naturels. Ce calcul ne prend toutefois pas en compte la ressource secondaire issue des déchets du BTP.
				Souhaite une clarification de la prise en compte des GPE pour faciliter la traduction dans les documents d'urbanisme	Les Gisements Potentiellement Exploitable : un gisement est potentiellement exploitable lorsque l'exploitation de la ressource qui compose ce gisement est possible au regard des contraintes réglementaires et administratives. - L'occupation des sols qui ne permet pas l'accès à la ressource (centre urbain, zone d'activité, infrastructures et leurs annexes (autoroutes, voies ferrées, ...) ; - Les enjeux réglementaires qui imposent une interdiction d'exploiter les ressources du sous-sol (lits mineurs des cours d'eau, coeurs de parc nationaux, ...). Les GPE représentent un niveau d'information sur le potentiel d'exploitation de la ressource située dans le sous-sol. Cela ressemble à l'information sur les zones de phénomènes d'affaissement et d'effondrement (Indices karstiques). Cette information est une aide à la décision pour la mise en oeuvre des différents zonages et de leur règlement.
				Pour le développement des GIR/GIN (la carrière MEAC sur Gy et Bucey les Gy), il est nécessaire de s'assurer que l'exploitation ne viendra pas en contact avec l'urbanisation existante	Cette vérification ne relève pas du SRC.
6	CC Beaune Côte et Sud	Favorable assorti	13/06/2024	Points de vigilance :	
				la nécessaire intégration paysagère des projets,	L'objectif II.4 relatif à la remise en état oriente sur la prise en compte du paysage dans la démarche de projet.
				la diminution des nuisances pour les riverains,	le SRC dresse à la mesure II.2.1 les bonnes pratiques connues pour limiter les nuisances inhérentes au fonctionnement des carrières. L'instruction de la demande pourra également conduire à la prescription de mesures adaptées au contexte local.

			la réduction de l'impact environnemental des exploitations,	le SRC dresse à la mesure II.2.1 les bonnes pratiques connues pour limiter les impacts liés au fonctionnement des carrières. Toutefois, seul le dossier de demande d'autorisation comptenant une étude d'impact pourra prévenir les potentielles atteintes à l'environnement.
			le refus des installations qui généreraient des consommations d'eau potable incompatibles avec la disponibilité de la ressource et/ou les infrastructures	Le lavage des matériaux de carrière est encadré par la législation sur les installations classées. A ce titre, le circuit fermé est imposé. Seuls, les appoints liés aux entraînements par les matériaux sont compensés et représentent la seule consommation d'eau. Les éléments présentés dans le dossier de demande ainsi que son instruction peuvent donner lieu à une sévérisation des dispositions citées pour tenir compte du contexte local.
7	CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Favorable avec prise en compte	09/07/2024	
	CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges		2 remarques : S'il convient de <u>réglementer strictement l'activité extractive dans la zone centrale</u> , il est nécessaire d'être <u>plus mesuré en zone tampon</u> en laissant la <u>possibilité aux carrières existantes de pouvoir s'étendre</u> , sous réserve de satisfaire aux nécessaires enjeux de préservation et d'insertion paysagère. Cela doit être également <u>possible dans les zones Natura 2000</u> que compte notre territoire, sous peine de compromettre la viabilité des carrières locales	Le schéma définit des orientations et mesures, visant à améliorer la prise en compte des principes du développement durable pour la production de matériaux de carrière. C'est un document dont la portée juridique ne permet pas de créer du droit. Il ne permet donc pas d'étendre les interdictions définies par la réglementation en vigueur. Seule, l'instruction du dossier de demande (comprenant l'étude d'impact) prévue par la législation sur les installations classées dont la décision est délivrée par le préfet de département, permettra de statuer sur la prise en compte satisfaisante des enjeux notamment ceux en lien avec les classements UNESCO et Natura 2000. Enfin, il peut être précisé que le SRC favorise le renouvellement et l'extension des carrières de granulats à contrario de la création. Pour les autres usages, le SRC reste neutre.
	CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges		De plus, il aurait été <u>souhaitable</u> que le <u>Portail cartographique</u> du SRC <u>localise tous les sites d'exploitation</u> afin que les élus des territoires puissent se rendre compte de la multitude de sites liés à cette activité. <u>Les cartes ne permettent pas non plus de bien identifier les zones d'exploitation possibles au regard de la réalité du terrain</u>	La remarque sera prise en compte au plus tard au moment de l'entrée en vigueur du SRC.
8	CC Portes du Haut-Doubs	Favorable	05/06/2024	
9	CC Sud Côte Chalonnaise	Favorable	23/05/2024	

10	CC Loue Lison	Remarques	16/07/2024	Tome 4 - Mesure I.5.1	Il est difficile, à l'échelle d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi), <u>d'évaluer les besoins en matériaux</u> . Cette évaluation nécessite une <u>étude spécifique que les territoires ne sont pas en capacité de financer</u> . Notre SCoT intégrera les éléments de connaissance du schéma régional des carrières (SRC) sans produire d'études complémentaires. Le PLU ou PLUi pourra traduire seulement le périmètre de la carrière au regard de l'arrêté d'exploitation et si une extension de cette carrière est envisagée.	Une analyse estimative peut être réalisée à partir de données fournies par le SRC. Le SRC dresse la liste des carrières en précisant leur commune d'implantation et le tonnage autorisé. En recoupant ces informations avec celle de la population couverte par l'EPCI et en appliquant une fourchette de consommation basse de 6 tonnes/an/habitant et une haute de 7 tonnes/an/habitant, il est possible de dégager une tendance sur la satisfaction des besoins en matériaux naturels. Ce calcul ne prend toutefois pas en compte la ressource secondaire issue des déchets du BTP.
	CC Loue Lison			Tome 4 - Mesure I.5.2	Si les gisements potentiels d'extraction (GPE) sont définis en tenant compte de la ressource géologique disponible et en excluant les zones à enjeux environnementaux réglementaires stricts ainsi que les zones urbaines, cela laisse peu de place aux extensions urbaines sur le territoire régional. <u>Il est nécessaire de clarifier l'orientation 1.5.3 et notamment la formulation « prendre en compte à toutes fins utiles la cartographie des GPE ».</u> Ces secteurs sont-ils rendus inconstructibles ?	Les Gisements Potentiellement Exploitable : un gisement est potentiellement exploitable lorsque l'exploitation de la ressource qui compose ce gisement est possible au regard des contraintes réglementaires et administratives. - L'occupation des sols qui ne permet pas l'accès à la ressource (centre urbain, zone d'activité, infrastructures et leurs annexes (autoroutes, voies ferrées, ...) ; - Les enjeux réglementaires qui imposent une interdiction d'exploiter les ressources du sous-sol (lits mineurs des cours d'eau, coeurs de parc nationaux, ...). Les GPE représentent un niveau d'information sur le potentiel d'exploitation de la ressource située dans le sous-sol. Cela ressemble à l'information sur les zones de phénomènes d'affaissement et d'effondrement (Indices karstiques). Cette information est une aide à la décision pour la mise en place des différents zonages et de leur règlement. Les secteurs comprenant des gisements potentiellement exploitables ne sont donc pas rendus inconstructibles.
	CC Loue Lison			Tome 4 - Mesure I.5.3	<u>Aucune des carrières situées sur le territoire de Loue Lison n'est identifiée comme gisement d'intérêt régional ou national.</u> Cependant, la carrière Bonnefoy Béton Carrières Industrie (BBCI), située dans la commune des Monts-Ronds (anciennement Mérey-sous-Montrond), exporte des matériaux à une échelle supra-régionale.	Le classement des carrières en tant que gisements d'intérêt a été déterminé par un groupe de travail impliquant diverses parties prenantes, dont la profession. Avec le soutien du BRGM, ce groupe a établi des critères excluant toute carrière produisant des granulats calcaires, étant donné la disponibilité de cette ressource. Le projet de SRC a ensuite repris les recommandations issues de ce groupe de travail. L'intérêt d'un gisement est lié à la typologie du matériau considéré et pas au volume d'extraction disponible.
	CC Loue Lison			Tome 4 - Mesure I.5	<u>Nous validons la proposition de mise à disposition d'un porter à connaissance</u> , ce qui permettra d'améliorer la transparence et l'accessibilité des informations.	Porter à connaissance (voir avec les collègues de GE)
11	CC du Clunisois	délibération				
12	CA Pays de Monbéliard	Favorable avec prise en compte	15/07/2024	Tome 2	Il n'est pas fait mention des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans le diagnostic. Les APPB/ZNIEFF/N2000/RN/ les grands sites classés sont cités mais pas les ENS. Les ENS ne sont pas des sites réglementés mais ils correspondent à des secteurs de vulnérabilités, portés par des politiques départementales de protection des milieux. Il est proposé de les insérer dans le 1.2.2 Biodiversité et milieux naturels.	Bien que les ENS ne soient pas récéncés dans l'état initial, ces espaces sont considérés dans le schéma en tant que secteur à présomption d'interdiction (Voir annexe II du Tome 4).

CA Pays de Montbéliard	Tome 4	Page 11 : Il serait intéressant de réserver l'usage de matériaux alluvionnaires également au projet de restauration écologique des milieux naturels. En effet, dans certains cas, il est important d'avoir accès à ce type de matériaux pour la restauration écologique de cours d'eau.	La proposition est intéressante car ce type d'usage ne semble pas substituable.
	Tome 4 - Mesure I.5.1	<u>Le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard n'est pas autosuffisant en ressources de granulats.</u> Il ne possède aucune ressource exploitable de granulats alluvionnaires. Les enjeux pour le territoire sont : une gestion économe de la ressource et une limitation de la dispersion des sites d'exploitation, une augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés issus de la démolition-déconstruction, y compris pour des chantiers de petite envergure, et un réaménagement des sites en fin d'exploitation. Le projet de Schéma Régional des Carrières demande aux SCoT d'évaluer leurs besoins d'approvisionnement et ainsi aborder la question de l'approvisionnement de leur territoire. Cette analyse peut se faire à l'échelle de bassins de consommation qui dépassent souvent les limites administratives de SCoT. Si PMA souscrit à cette approche basée sur les flux économiques réels, la collectivité s'interroge sur les modalités de mise en oeuvre d'une réflexion et d'une coopération entre les territoires qui ne partagent pas souvent la même temporalité en matière d'élaboration de leur document de planification. PMA souhaite que les modalités de mise en oeuvre de cette mesure soient précisées.	Selon les informations dont nous disposons, il y a 5 carrières de roche calcaire qui sont en exploitation sur le territoire du SCoT du Pays. Il s'agit des sites exploitées par les sociétés (1) : 1 - L2C à Berche - AP du 15/02/2023 autorisant 400 000 tonnes/an pendant 19 ans ; 2 - MAIROT à Mathay (La Combe) - AP du 30/01/2008 modifié autorisant 500 000 t/an pendant 30 ans; 3 - MAIROT à Mathay (De vers Romont) - AP du 22/11/2010 modifié autorisant entre 100 000 et 150 000 tonnes sur la période 2020 à 2040. 4 - GDFC à Bart - AP du 11/10/2018 autorisant 300 000 tonnes pendant 17 ans 5 - Maillard à Semondans - AP du 29/10/2015 modifié autorisant 200 000 t/an jusqu'en mars 2028. En fonction de la qualité des matériaux extraits, un usage béton des granulats produits dans ces 5 carrières est possible afin de venir en substitution (totale ou partielle) des matériaux alluvionnaires selon la formulation des bétons. Pour faire une estimation du besoin en approvisionnement du territoire couvert par le SCoT, vous pouvez vous appuyer sur les données de production annuelle fournies ci-dessus et en appliquant une fouchette de consommation basse de 6 tonnes/an/habitant et une haute de 7 tonnes/an/habitant, il est possible de dégager une tendance sur la satisfaction des besoins en matériaux naturels. Ce calcul ne prend toutefois pas en compte la ressource secondaire issue des déchets du BTP. (1) : https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1
	Tome 4 - Mesure I.5.2	Le Schéma vise à identifier et à préserver les Gisements Potentiellement Exploitable (GPE) dont les gisements d'intérêt régional et national font partie. Le territoire du SCoT compte 5 sites d'exploitation autorisés à la date du 1er janvier 2021 : GDFC à Bart, L2C à Berche, Robert MAIROT à Mathay (Le Romont + Sous Combe André) et Maillard à Semondans	N'appelle pas de réponse
CA Pays de Montbéliard	Tome 4 - Mesure I.5.4	L'Etat, à travers ses Directions Départementales des Territoires, se chargera de transmettre aux SCoT, un porter à connaissance pour les accompagner dans l'évolution de leur document de planification. PMA souligne l'importance de cette mesure pour accompagner la mise en compatibilité des SCoT avec les dispositions nouvelles issues du Schéma Régional des Carrières qui nécessitera des études complémentaires et une ingénierie spécifique pour lesquelles les territoires doivent pouvoir compter sur un soutien technique de l'Etat et de ses services déconcentrés.	N'appelle pas de réponse

Monsieur Franck ROBINE
Préfet de la Région Bourgogne
Franche-Comté
Pôle Viotte
5 voie Gisèle Halmi
BP 31 269
25 005 BESANÇON CEDEX

Les Fontenelles, le 18 juin 2024,

Objet : Avis sur le Schéma Régionale des Carrières

Dossier suivi par : Tania Lallement

03.81.68.53.51 – tania.jalocha@parcdoubshorloger.fr

Monsieur le Préfet de Région,

De manière générale, nous reconnaissons l'effort effectué le Schéma régional des Carrières pour tenir compte d'un maximum d'enjeux.

Malgré ces éléments, dont certains ont été précisé dans notre courrier daté du 22 février 2024, nous **émettons quelques remarques sur les documents proposés pour avis**, principalement pour des sujets liés aux paysages et aux milieux naturels, détaillés ci-dessous.

Concernant les remarques sur le TOME 2 : Enjeux environnementaux et Etat des lieux

- Dans la partie I.2.1-Etat initial, il conviendrait d'ajouter les prairies (beaucoup présentes pour l'élevage en Haute Saône et dans le Doubs) dans la partie « une région nature entre forêts, campagne et rivières ». De même, il conviendrait d'ajouter le patrimoine de la mécanique horlogère et mécanique d'art inscrit au patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2020, page 10, au même titre que les 9 autres sites labélisés « Patrimoine mondial de l'Unesco ».
- Dans la partie I.2.3-Ressource en eau, page 17, il conviendrait de citer les ressources karstiques majeures du massif du Jura lorsqu'il est abordé les aquifères karstiques (se référer au besoin au guide de préconisation de l'AERMC 2021 sur les RKM).
- Page 36, dans la partie dédiée aux zones humides et aux tourbières, ajouter un ordre de grandeur du stockage d'une tourbière à savoir 1400t de C/ha.
- Dans la partie I.2.7-Risques majeurs, il conviendrait d'ajouter dans la partie « des crues liées au débordements d'affluents », les affluents du Doubs concernés par des débordements à savoir le Dessoubre, le Barbèche, le Thevrot, ...
- Sur la carte page 47, il semble que la carrière de Maiche soit représentée. Néanmoins, celle-ci n'est plus en activité et sert exclusivement de dépose de pierre. Ces éléments sont à prendre en compte et modifié dans le document.
- Sur la carte page 56, il conviendrait de distinguer les carrières d'extraction de celles de stockage.

Concernant les remarques sur le TOME 4 : Orientations, objectifs et mesures

Concernant la préservation des milieux naturels et la nature ordinaire (Mesure 1.1.1 Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques – Mesure 1.1.3 S'engager en faveur de la nature ordinaire) :

- 2.1. Dans la mesure I.3.1, il conviendrait de préciser de réaliser une étude d'identification des gouffres, failles et autres dépressions avant de prévoir la réalisation d'une carrière et de délivrer un permis d'exploitation.
- 2.2. Dans la mesure I.14.1 et I.14.2, il pourrait être prévu des mesures de contrôle sur la qualité et la nature des apports lors de la remise en état du site pour en limiter les pollutions.
- 2.3. Dans la mesure II.4.4, il conviendrait de prévoir un inventaire des espèces présentes (arrivées sur le site grâce à la carrière) et permettre d'en préserver les habitats par la gestion appropriée du site après l'exploitation.
- 2.4. Il conviendrait d'assurer une remise en état des sites après usages et ne pas laisser le choix dans la détermination des usages futurs. En effet, dans l'objectif II.4, cette partie ne traite que peu la remise en espaces naturels des sites. Il conviendrait aussi d'intégrer l'impact paysager en fin d'exploitation pour la remise en état des zones.
- 2.5. Dans la mesure II.5.1, il convient aussi d'aborder la remise en état du site en zone naturelle et pas forcément que traiter la remise en état en zone agricole ou forestière. Il convient que la remise en état du site ne détériore pas les habitats qui ont été créés et/ou dérange les espèces qui ont colonisé le milieu. Il en va de même dans la mesure II.5.2.
- 2.6. Pour le choix des espèces (mesure II.5.1), il conviendrait d'orienter le choix des espèces avec des semences ou essences locales et proscrire l'emploi des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Concernant la préservation du patrimoine et des paysages (Mesure 1.3.1 Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages et Mesure 1.2.2 Promouvoir une architecture de qualité entre tradition et modernité de la [charte du Parc naturel régional](#)) :

- 3.1. Dans la mesure II.4.1, la partie reste large et peu détaillée. Il convient d'étoffer cette partie avec la prise en compte du paysage dès le début de l'exploitation et dans sa remise en état. Par exemple, le projet pourrait prévoir la plantation d'arbres pour en masquer l'activité lors de l'exploitation ainsi que dans sa remise en état. Ces éléments sont aussi à étoffer dans la mesure II.4.3 puisque celle-ci ne traite que de la remise en état mais non de son exploitation.

Il pourrait aussi être ajouté au document, dans la partie opportune, de généraliser la valorisation de granula liée aux travaux d'excavation ou de terrassement sur des sites qui ne seraient pas situés à proximité immédiate de carrière ou générant de gros volumes de granula (exemple d'un lotissement, d'une ZAE, ...).

Concernant les prospectives, le PNR ne comprend pas vraiment comment les zones de répartition ont été définies. En effet, le Pays Horloger étant coupé en 2, il paraît peu probable que des personnes habitant Glère ou Montancy aillent travailler sur Montbéliard et

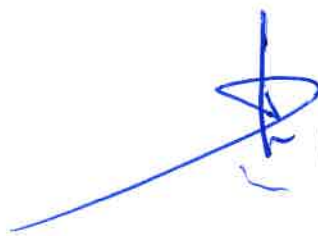
non sur Suisse. Nous aurions souhaité des explications à cette répartition si elle doit bien être comprise ainsi.

À la suite de la sollicitation d'avis sur le projet de SRC, le PNR du Doubs Horloger considère que le document est à étoffer sur les points d'insertion paysagère des sites, de leur remise en état et de la préservation des milieux naturels.

Je vous rappelle que mes services sont à votre disposition sur ces thématiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
PNR du Doubs Horloger
Denis LEROUX



Vesoul, le 17 juin 2024



**Monsieur le Préfet de Région
DREAL**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25006 BESANCON Cedex

Nos réf : VL/VB – 51/2024

Objet : Avant-projet du schéma régional des carrières
→ Consultation des EPCI et des structures porteuses de SCoT

Monsieur le Préfet,

Le 17 avril dernier, vous avez notifié au Pays Vesoul – Val de Saône, en tant que structure porteuse d'un SCoT, l'avant-projet du schéma régional des carrières - SRC, pour avis dans un délai de 2 mois.

Il est rappelé que le SCoT du Pays Vesoul – Val de Saône devra être compatible avec le SRC approuvé.

Aussi, je vous informe que le Pays veillera à la prise en compte de l'ensemble des éléments du schéma et à la déclinaison locale des objectifs et mesures du SRC, tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT.

Je vous indique que Violette Beauval, chargée de mission SCoT, reste à votre disposition afin de vous apporter tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente,
Carmen FRIQUET



58, rue Paul Morel - BP 70452
70007 VESOUL Cedex

Bureaux :
Mairie de Vesoul
Aile droite - 2^e étage

03 63 37 91 31

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'aménagement et du logement de B.F.C
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Pole Viotte
BP 31 269
25 005 BESANCON

Tournus, le 31 mai 2024

Objet : Consultation sur le Schéma Régional des Carrières

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 17 avril 2024, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de communes Mâconnais Tournugeois sur le Schéma Régional des Carrières.

Cela étant, les documents transmis ont été portés à la connaissance de trois Communes concernées sur le territoire de la CCMT (Farges, Lugny et Saint Albain), afin de recueillir leurs éventuelles observations.

Ce sujet a ensuite été évoqué en réunion de bureau communautaire le 16 mai dernier, ainsi qu'en Conseil communautaire ce 30 mai.

A ce jour, je vous informe qu'aucune remarque n'a été formulée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président, Christophe RAVOT



REPUBLIQUE FRANCAISE



**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

30 mai 2024

et qu'elle a été faite le

30 mai 2024

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 35

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_06_087

Objet :

Projet de Schéma régional des
carrières

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 6 juin 2024***

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : M. Alain GOUNAND **Evans** : M.
François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert
BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Anne-
Marie LONGY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert
TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme
Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSET
Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-
Château** : M. Martin DAUNE **Offlanges** : M. Jean-Claude
THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE,
Mme Michèle BOUCARD, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette
NAEGELLEN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Plumont** : M.
Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO **Rans** :
M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme
Aurélié CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** :
M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Thervay** :
M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI **Pagney** : Mme
Agnès PASDELOUP

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER,
M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Monteplain** :
M. Luc BEJEAN **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Ougney** : M. Cédric
IVANES **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Serre les Moulières** : M.
Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

Mandants : M. Gérard ROBERT (Ranchot), M. Ludovic
DUVERNOIS (Taxenne)

Mandataires : Mme Séverine MARANO (Ranchot), M. Régis
CHOPIN (Orchamps),

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h07 et
le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma régional des carrières est le document de planification régionale qui a pour objectif de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économie circulaire.

Ce nouveau schéma, créé par la loi ALUR de 2014, se substituera, dès son approbation, aux schémas départementaux existants.

Le Schéma régional des carrières étant un projet conséquent, il est utile de consulter en priorité le Tome 4 et notamment son orientation I et son objectif I.5 relatif aux gisements et qui concerne les EPCI. La cartographie (Carte 01 & Carte 02) des gisements et des zones d'intérêt permettent également de repérer l'impact sur le territoire.

L'article R. 515-4 du Code de l'Environnement dispose que les EPCI ayant la compétence urbanisme soient saisis pour avis sur le projet de Schéma régional des carrières.

Le projet sera présenté en séance.

Le projet de Schéma régional des carrières est joint en **annexes séparées**.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur ledit projet de Schéma régional des carrières.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérôme FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers				
en exercice	présents	représentés	excusés	absents
41	30	3	2	6

Date de la convocation
18 juin 2024

Date de publication
28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle Fourouze de Fretigney-et-Velloreille , sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

Objet de la
délibération

2024-68

Avis sur le schéma
régional des carrières

PRESENTS TITULAIRES : BALLIVET Jacques, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, JEUNOT Denis, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :
GRANDPERRIN Gilbert, GUERET Marie-Agnès, TOUSSAINT Cyril

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :
- KOPEC Freddy (procuration à BALLIVET Jacques)
- MAILLARD Gilles (procuration à BILLOTET Philippe)
- MARTIN Philippe (procuration à BOUTTEMY Guillaume)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :
LIND Catherine, OROSCO Mireille

TITULAIRES ABSENTS:
GIRARDOT Claude, GOUSSET Thierry, LUCOT Thierry, MAZARD Christian, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste

SUPPLEANTS PRESENTS :
BARRET Noël, CRUCEREY Sylvain, OUDIN Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

Le schéma régional des carrières est un document de planification régionale ayant pour objectif de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économie circulaire. Ce nouveau schéma, créé par la loi ALUR de 2014, se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants.

L'article R.515-4 du code de l'Environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence urbanisme et les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale soient saisis pour avis sur le projet.

Deux carrières existent sur le territoire :

- Fretigney-et-Velloreille au lieu-dit « Les Chanots » : Société des carrières de l'Est avec une autorisation d'exploitation jusqu'en 2029 (substances calcaires)
- Gy au lieu-dit « Brule-Cul » : Groupe MEAC avec une autorisation d'exploitation jusqu'en 2037 (substances calcaires)

La ressource présente à proximité de la carrière de Gy est identifiée d'intérêt régional et national. Cette ressource concerne du calcaire « oolithe blanche » pour la fabrication du béton et utilisé en roche ornementale et de construction. Les gisements identifiés sont en contact avec les constructions du chemin de Bellevue.

Madame la Présidente propose d'émettre un avis défavorable :

- pour l'analyse des besoins en matériaux par les collectivités, il est difficile d'envisager un surcoût des documents d'urbanisme pour demander ce type d'analyse car la collectivité doit faire appel à un cabinet d'étude spécifique puisque le bureau d'étude « environnemental » sollicité généralement lors de la réalisation des documents d'urbanisme ne pourra pas réaliser cette étude ;
- pour une bonne prise en compte des gisements potentiellement exploitable (GPE), il est nécessaire de clarifier l'orientation 1.5.3 pour faciliter la traduction dans les documents d'urbanisme qu'il soit à l'échelle Scot ou PLUi ;
- pour le développement du gisement identifié d'intérêt régional et national à Gy et Bucey-Les-Gy, il est nécessaire de s'assurer que l'exploitation ne viendra pas en contact de l'urbanisation existante (chemin de Bellevue à Gy) avec l'inscription d'une distance minimale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Emet un avis défavorable au schéma régional des carrières ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

La Présidente

Nicole MILESI



Le secrétaire de séance

Christelle CLEMENT



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-247000698-20240624-202468CARRIERES-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

Date d'envoi de la convocation : 7 juin 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 17

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Absents-excusés :

M. Jean-Christophe VALLET,
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Thierry DUBUISSON,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/050

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES
RAPPORTEUR : M. BOLZE

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 021-200006682-20240613-BU_24_050-DE



Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté est un document de planification (2025-2038) qui a pour objectif de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental, tout en encourageant la pratique d'économie circulaire.

Le SRC se compose de 4 tomes :

- Tome 1 : Portée du SRC et bilan des 8 schémas départementaux,
- Tome 2 : Enjeux environnementaux et état des lieux,
- Tome 3 : Prospective des besoins et scénarii d'approvisionnement,
- Tome 4 : Orientations, objectifs et mesures.

Les orientations du schéma sont déclinées en 24 objectifs (dispositions d'intention générale) et 45 mesures (familles d'actions permettant d'atteindre l'objectif).

Les créations de nouvelles carrières au sein des zones excédentaires, telles que la Côte-d'Or, ne sont pas à favoriser mais restent possibles, notamment lorsqu'il s'agit d'extraire des matériaux de qualité particulière ou pour alimenter des territoires déficitaires sans possibilités d'implantation locale. Ainsi, la priorité est donnée aux renouvellements et aux extensions des carrières existantes afin de maintenir le maillage actuel et de limiter les impacts liés à la création de nouveaux sites

Le schéma comporte des conditions relatives aux créations et extensions des exploitations, quelques exemples :

- en matière de durabilité, le SRC préconise le recyclage des déchets de l'activité de l'exploitation et leur valorisation,
- en fin d'activité, les exploitants devront garantir la remise en état des exploitations et étudier l'opportunité d'installation d'une centrale photovoltaïque en cas d'impossibilité de remise en état agricole ou forestière.

Concernant la localisation des projets, les collectivités doivent orienter l'implantation des projets vers les zones de moindre enjeu environnemental. Les zones à enjeux majeurs (site Unesco ou Natura 2000 par exemple) doivent être évitées, sauf cas particuliers. Les collectivités doivent également, dans leurs documents d'urbanisme, évaluer leurs besoins en matériaux, prendre en compte les gisements exploitables identifiés et définir des dispositions permettant de préserver un accès suffisant aux richesses du sol et du sous-sol (un sous zonage spécifique dans les PLU par exemple).

Au niveau des politiques communautaires, le projet de schéma n'appelle pas de remarques particulières :

- les enjeux environnementaux sont globalement bien pris en compte et les mesures associées apparaissent clairement dans le schéma régional. Dans tous les cas, les possibilités de création, extension et renouvellement de carrières sont soumis à examen d'une demande d'autorisation environnementale propre à chaque projet.

- la quasi-totalité des carrières est soumise à la réglementation des ICPE (autorisation) et les enjeux autour l'eau sont traités dans les différentes études imposées, notamment pour les nouveaux projets : état des lieux de la ressource, évaluation environnementale, étude d'impact, évaluation environnemental

Il convient toutefois de rappeler en points de vigilance :

- la nécessaire intégration paysagère des projets,
- la diminution des nuisances pour les riverains,
- la réduction de l'impact environnemental des exploitations,
- le refus des installations qui généreraient des consommations d'eau potable incompatibles avec la disponibilité de la ressource et/ou les infrastructures disponibles.

Les communes concernées par une carrière en activité ou un gisement d'intérêt national ou régional (La Rochepot, Saint-Aubin, Chaudenay, Chagny, Chassagne-Montrachet, Ladoix-Serrigny, Nantoux) ont été consultés à l'initiative de la Communauté d'Agglomération. Les délibérations qui seraient prises par les communes concernées dans le délai de consultation porté au 18 juillet seront jointes à l'avis de la Communauté d'Agglomération.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable assorti de points de vigilance sur le projet de Schéma Régionale des Carrières Bourgogne Franche Comté,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240613-BU_24_050-DE

S²LO

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

S²LOW

Env ID : 021-200006682-20240613-BU_24_050-DE

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 021-212105415-20240603-1724-DE

S²LOW

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton de Lantols-Serrigny
Commune de Saint-Aubin
2 rue du Paradis
21190 SAINT-AUBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL

DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN

Date de la convocation : 29/05/2024

Date d'affichage : 29/05/2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Délibération numéro : 17/24

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AUBIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINGEON, et après convocation régulièrement faite à domicile.

Maire : Michel MOINGEON

Secrétaire de séance : Bruno LARUE

Etaient présents : Messieurs Michel MOINGEON, Benoît BACHELET, Philippe PRUDHON, Bruno LARUE, Julien DAVID, Matthieu ROUX, Jérôme FORNEROT, Agathe NEDELEC, Barbara MIOLANE, Emmanuel PERCIER
Christline LABIOCHE

Schéma Régional des Carrières de la Région Bourgogne-Franche-Comté : élaboration pour la période 2025-2037

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Schéma Régional des Carrières de la Région Bourgogne-Franche-Comté est en cours d'élaboration pour la période 2025-2037.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ Emettre un « AVIS DEFAVORABLE » pour l'exploitation future de carrières sur la Commune de SAINT-AUBIN.

Pour extrait conforme

Le Maire

Michel MOINGEON





COMMUNE DE LADOIX SERRIGNY
3 Place de la Mairie
21550 LADOIX-SERRIGNY
Téléphone 03 80 26 41 74
Courriel : mairie@ladoix-serrigny.fr

Ladoix-Serrigny, le 26 juin 2024

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune-Chagny-Nolay
Maison de l'Intercommunalité
BP 40288
21208 BEAUNE CEDEX

Monsieur le Président,

Pour faire suite au Schéma Régional des Carrières de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui est en cours d'élaboration, j'ai quelques remarques à faire sur ce document.

Nous refusons la création de nouvelles carrières, elles sont au nombre de 3 sur notre commune (1 privée + 2 louées à la commune) ce qui nous paraît bien suffisant. D'autant plus que l'un de nos bailleurs a vendu fin 2023 ses parts de société d'exploitation à une importante société spécialisée dans le concassage (EQIOM). Nous sommes en discussion avec eux sur des problèmes d'accès, pas simples à résoudre.

Notre souci principal est l'intégration paysagère car le front de carrières est exposé sud, donc face à la RD 974 quand vous arrivez de Beaune, ce qui augmente cette impression de doline dans le coteau. Sur la partie plus ancienne, nous avons réussi depuis 30 ans à arborer le terroir, ce que nous devons reproduire sur la face où l'exploitation doit reprendre, et qui est la source de nos problèmes.

Enfin les nuisances aux riverains, par le bruit, la poussière, le passage de nombreux camions en plein cœur du vignoble et du village ne font qu'ajouter des contraintes aux viticulteurs et autres usagers de nos routes. Il faut bien se rendre compte que nous avons à gérer dans notre cas deux professions qui sont à l'opposé l'une de l'autre.

Nous adhérons bien entendu aux points de vigilance du bureau communautaire, pour certains repris dans nos doléances. Néanmoins, je tenais à vous apporter ces précisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
Jérôme FOL.



CA BEAUNE COTE ET SUD		
Arrivé le 27 JUN 2024		
	INSTRUCTION	INFORMATION
Direction	☐ DGS ☐ DGAS ☐ Aff. Jur. ☐ CAB ☐ COM ☐ DEVECO ☐ RH ☐ Finances ☐ CP-Achats ☐ Enfance ☐ Sports ☐ EBA ☐ CMD ☐ DSI ☐ DOA ☐ DTE ☐ URBAN/HAB ☐	☒ DGS ☐ DGAS ☐ Aff. Jur. ☐ CAB ☐ COM ☐ DEVECO ☐ RH ☐ Finances ☐ CP-Achats ☐ Enfance ☐ Sports ☐ EBA ☐ CMD ☐ DSI ☐ DOA ☐ DTE ☐ URBAN/HAB ☐
	Flus	

Chagny, le 5 juin 2024

Référence : SL/VR

Affaire suivie par :

Monsieur Bruno MOMBRIAL
Directeur Urbanisme et Développement Territorial

SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint
Georges et Gevrey-Chambertin

bruno.mombrial@beaunecoteetsud.com

Objet : Projet de Schéma Régional des Carrières

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre mail relatif au projet de Schéma Régional des Carrières de la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que les éléments de ce dossier.

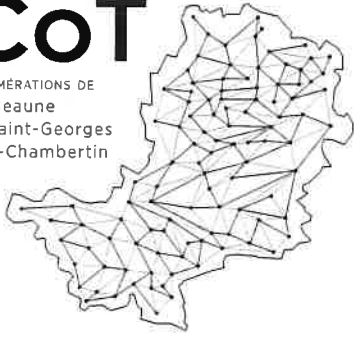
N'ayant pas de remarques particulières, je vous informe que j'émetts un avis favorable à ce projet, dans la limite de nos connaissances sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Sébastien Laurent
Sébastien LAURENT



Monsieur le Préfet

Préfecture de la région Bourgogne-
Franche-Comté
53 rue de la Préfecture
21041 Dijon cedex

Dossier suivi par Fabien TREILLARD

Coordonnées : 06 16 60 51 82 ou Fabien.treillard@ccqgevrey-nuits.com

Beaune, le 9 juillet 2024

Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Préfet,

Le 18 avril 2024, vos services m'ont transmis le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC), en cours d'élaboration depuis plusieurs années.

Ce dossier doit définir pour les 12 prochaines années, la stratégie régionale en matière de gestion des carrières et d'exploitation des matériaux sur notre région.

Comme vous le savez, notre territoire compte de nombreuses carrières dont l'existence remonte parfois au début du XVIII^e siècle. Celles-ci ont contribué à façonner un territoire reconnu mondialement par un classement UNESCO.

Les matériaux produits sur le territoire sont utilisés prioritairement dans les grands chantiers locaux, qu'il s'agisse de construction de bâtiments, d'infrastructures routières ou ferroviaires, permettant ainsi de réduire leur impact environnemental.

L'exploitation des carrières, notamment dans le bassin de Comblanchien, constitue également une activité économique qui fait rayonner notre territoire et qu'il convient de préserver. Le savoir-faire régional est de plus garanti par le classement de certains sites en « *Indication Géographique Pierre de Bourgogne* » qui revendique une extraction et une transformation en Bourgogne.

Le site UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne est composé d'une zone centrale, axée sur les climats de la côte viticole, représentant le cœur du site, et d'une zone tampon, dite « *écrin* », qui prend en compte le principe de covisibilité, où une vigilance particulière est observée vis à vis des aménagements qui pourraient impacter la zone centrale.

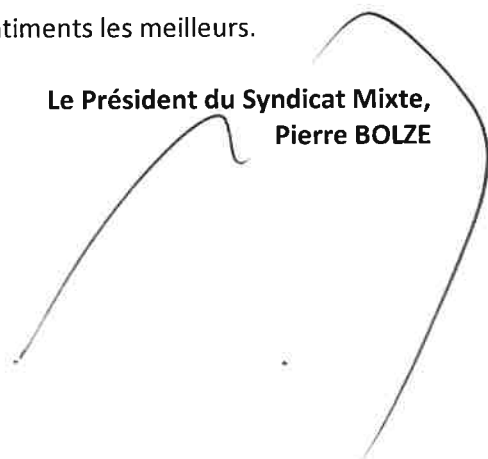
S'il convient de réglementer strictement l'activité extractive dans la zone centrale, il est nécessaire d'être plus mesuré en zone tampon en laissant la possibilité aux carrières existantes de pouvoir s'étendre, sous réserve de satisfaire aux nécessaires enjeux de préservation et d'insertion paysagère. Cela doit être également possible dans les zones Natura 2000 que compte notre territoire, sous peine de compromettre la viabilité des carrières locales.

De plus, il aurait été souhaitable que le Portail cartographique du SRC localise tous les sites d'exploitation afin que les élus des territoires puissent se rendre compte de la multitude de sites liés à cette activité. Les cartes ne permettent pas non plus de bien identifier les zones d'exploitation possibles au regard de la réalité du terrain.

Ainsi, sous réserve de la prise en compte de ces deux remarques, je rends un avis favorable sur le projet qui nous a été soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président du Syndicat Mixte,
Pierre BOLZE**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a single continuous line that forms a large, open loop.



Portes du Haut-Doubs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

GD REAL

WG

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Direction

06 JUIN 2024

COURRIER ARRIVÉ

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté
Pôle Viotte
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANCON CEDEX

Valdahon, le **05 JUIN 2024**

Objet : Réponse au Schéma Régional des Carrières

Dossier suivi par : Vanessa Brouillet

Coordonnées : v.brouillet@portes-haut-doubs.fr

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 17 avril 2024, vous sollicitez l'avis de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs sur le projet de Schéma Régional des Carrières.

Après analyse des documents transmis, nous tenons à vous préciser que les éléments recensés concernant notre territoire sont conformes au PLUi valant SCoT. Nous apportons donc un avis favorable au Schéma Régional des Carrières.

Nos services restent à votre disposition pour tout complément.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,


François CUCHEROUSSET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS
LE PRÉSIDENT
FRANÇOIS CUCHEROUSSET

Buxy, le 23 mai 2024

**Direction régionale de l'environnement
De l'aménagement et du logement**
Pôle Viotte
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANCON CEDEX

Vos réf : D22024_192

Nos réf : 2024 FD 05023

Objet : Projet de Schéma Régional des Carrières – Consultation des EPCI
et des structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale

Affaire suivie par : Fabienne Depraz

Monsieur Le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer, que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, formule un avis favorable sur le Projet de Schéma Régional des Carrières.

Je vous remercie de votre consultation et vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Antonio PASCUAL

Président
Communauté de Communes
Sud Côte Chalonnaise



Ref: JCG/SF/LL/AV/ZB

Objet : Projet Schéma Régional des Carrières

Ornans, le 16 juillet 2024

Monsieur le Préfet,

Suite à votre sollicitation concernant le projet de Schéma Régional des Carrières et après consultation des communes concernées, la Communauté de Communes Loue Lison vous fait part de ses observations et de ses réserves quant aux mesures proposées, en particulier celles relatives à l'évaluation des besoins en matériaux et à l'intégration des gisements potentiels d'extraction (GPE).

Les 6 carrières identifiées sur le territoire Loue Lison dans l'annexe II du Tome 2 et dans l'EIE sont :

- Epeugney : autorisation d'exploitation jusqu'en 2043.
- L'Hôpital-du-Grosbois : autorisation d'exploitation jusqu'en 2040 (selon l'arrêté n°25-2024-01-04-00001 du 04 janvier 2024).
- Mérey-sous-Montrond : autorisation d'exploitation jusqu'en 2036, une autorisation préfectorale est en cours pour un renouvellement du contrat de forage sur 30 ans, qui porterait l'échéance en 2066,
- Pessans : autorisation d'exploitation jusqu'en 2050, les données sont à uniformiser entre l'annexe II du Tome 2 et la liste des carrières autorisées.
- Rennes-sur-loue : autorisation d'exploitation jusqu'en 2032.
- Silley-Amancey : autorisation d'exploitation jusqu'en 2024 (10 mars), le contrat de forage bénéficie d'un avenant pour une prolongation d'autorisation d'exploiter jusqu'au 10 mars 2043.

Mesure I.5.1 :

Il est difficile, à l'échelle d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi), d'évaluer les besoins en matériaux. Cette évaluation nécessite une étude spécifique que les territoires ne sont pas en capacité de financer. Notre SCoT intégrera les éléments de connaissance du schéma régional des carrières (SRC) sans produire d'études complémentaires. Le PLU ou PLUi pourra traduire seulement le périmètre de la carrière au regard de l'arrêté d'exploitation et si une extension de cette carrière est envisagée.

Mesure I.5.2 :

Si les gisements potentiels d'extraction (GPE) sont définis en tenant compte de la ressource géologique disponible et en excluant les zones à enjeux environnementaux réglementaires stricts ainsi que les zones urbaines, cela laisse peu de place aux extensions urbaines sur le territoire régional. Il est nécessaire de clarifier l'orientation 1.5.3 et notamment la formulation « prendre en compte à toutes fins utiles la cartographie des GPE ». Ces secteurs sont-ils rendus inconstructibles ?

Mesure I.5.3 :

Aucune des carrières situées sur le territoire de Loue Lison n'est identifiée comme gisement d'intérêt régional ou national. Cependant, la carrière Bonnefoy Béton Carrières Industrie (BBCI), située dans la commune des Monts-Ronds (anciennement Mérey-sous-Montrond), exporte des matériaux à une échelle supra-régionale.

Mesure I.5.4 :

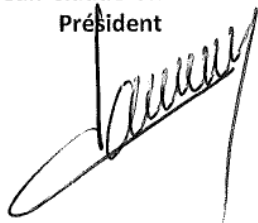
Nous validons la proposition de mise à disposition d'un porteur à connaissance, ce qui permettra d'améliorer la transparence et l'accessibilité des informations.

Nous restons à votre disposition pour toute discussion complémentaire et vous remercions de prendre en compte ces observations dans l'élaboration finale du schéma régional des carrières.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour toute collaboration future sur ces questions.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de nos considérations distinguées.

Jean-Claude GRENIER
Président



Sarah FAIVRE
Vice-Présidente en charge de l'aménagement de
l'espace, de l'environnement et de l'habitat



SEANCE DU 15 JUILLET 2024

DELIBERATION
N°093-2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 17

Absents : 9

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 50

Pour : 21

Contre : 22

Abstentions : 6

Ne se prononce pas : 1

Date de convocation :

09/07/2024

Date d'affichage :

Rapporteur :

Aline VUE

Le quinze juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Claude RANQUE (sup.) - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jean-Marc BONIN - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Eric DESGORGES (sup.) - Bruno SOUFFLET (sup.) - Pierre AVENAS - Jean-Marc BERTRAND - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Paul GALLAND donne pouvoir à Emmanuel KUENTZ – Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET- Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Christian MORELLI donne pouvoir à Pierre AVENAS – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND- Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT – Colette ROLLAND donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Pascal CRANGA – Armand ROY – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD – LARIVE – Patrick GIVRY – Michèle METRAL – Gérard LEBAUT -

Etai(ent) excusé(s) : Thierry DEMAIZIERE – Guy PONCET – Jocelyne MOLLET – Jean-Pierre RENAUD – Vincent POULAIN – Alain GAILLARD – Paul GALLAND – Colette ROLLAND – Aymar DE CAMAS – Patrice GOBIN – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Charles DECONFIN – Marie-Thérèse GERARD -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Avis sur le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Le Schéma régional des carrières est le document de planification régional qui a pour objectif de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économie circulaire.

Ce nouveau schéma, créé par la loi ALUR de 2014, se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants.

Depuis le début des travaux en 2018, 4 comités de pilotages régionaux ont permis d'acter les orientations méthodologiques et éditoriales du schéma. Sous l'impulsion de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), un travail de concertation et de rédaction, avec la tenue de réunions en groupes de travail, a associé toutes les parties prenantes.

Ce travail partenarial a permis de poser les principes piliers du schéma régional des carrières et de consolider la rédaction d'un projet de schéma régional des carrières.

L'article R. 515-4 du code de l'environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence urbanisme soient saisis pour avis sur le projet de schéma régional des carrières. Au même titre que les EPCI, les structures de Schéma de Cohérence Territoriale sont invitées à donner leur avis sur ce projet. Les autres parties prenantes seront consultées ensuite sur la base d'un projet modifié.

La Communauté de communes du Clunisois a été sollicitée par le Préfet de Saône-et-Loire pour rendre un avis sur le projet de Schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté 2021-2033 et a souhaité recueillir l'avis des communes.

Le schéma régional des carrières se substituera aux schémas départementaux, a priori en 2025. Ce schéma régional des carrières (SRC) est un document de portée régionale qui vise à assurer la durabilité de l'exploitation des ressources géologiques. Son contenu est défini par le code de l'environnement (CE), à l'article L515-3 I : « le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ».

Le schéma régional des carrières est constitué, outre d'une notice le présentant et le résumant, d'un rapport et de documents cartographiques (art. R515-2 du CE).

Le rapport du Schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté comporte 4 documents :

- Tome 1 : Portée du SRC et bilan des 8 schémas départementaux des carrières ;
- Tome 2 : Enjeux environnementaux et état des lieux ;
- Tome 3 : Prospective des besoins et scénarii d'approvisionnement ;
- Tome 4 : Orientations, objectifs et mesures.

La Communauté de communes du Clunisois a pris connaissance de l'ensemble des documents, et a souhaité répondre à la sollicitation d'un avis par le Préfet régional. La Communauté de communes constate le travail réalisé pour élaborer un schéma régional des carrières. Elle partage l'importance que le devenir des orientations soit suivie par la gouvernance du futur schéma, sans attendre le bilan prévu à mi-parcours (soit 6 années après la signature du schéma), afin de s'assurer du respect des orientations du schéma régional, comme souligné dans le tome 1.

La Communauté de communes tient à s'exprimer sur plusieurs points, qui seront détaillés par la suite.

Elle est d'avis que la place importante donnée aux carriers dans l'élaboration du schéma contribue à expliquer que le scénario retenu par le schéma soit celui d'une croissance de l'extraction et de la consommation de roches, qui ne prend pas suffisamment en compte les réductions de consommation liées à la montée en puissance de l'économie circulaire et du principe « Eviter-Réduire-Compenser » qui est pourtant une valeur centrale du code de l'environnement.

Elle s'étonne que le scénario 1 n'ait pas été retenu dans l'analyse des scénarios d'approvisionnement pour la région dans le tome 3 (p. 34 et suivantes).

En tant que territoire dont une part importante de la surface est classée en zone Natura 2000, elle considère que les enjeux de préservation de la biodiversité sont insuffisamment pris en compte.

Elle souligne l'enjeu de tenir compte de la topographie des sites afin de ne pas provoquer de nuisances fortes sur les habitants, l'environnement et les paysages.

Elle insiste sur l'importance du principe de proximité qui doit conduire à mettre un terme aux exportations du produit des carrières de Bourgogne-Franche-Comté vers l'étranger (la Suisse en particulier).

Elle considère que le classement des carrières d'intérêt régional ou national devrait être revu en tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, afin de ne pas soutenir des extractions de roches alors que les besoins à considérer sont en réduction, du fait entre autres de la réutilisation de matériaux, de l'optimisation des consommations de matériaux, de l'utilisation de matériaux biosourcés...

Elle regrette que l'analyse des besoins dans le tome 3 n'ait porté que sur les granulats et non également sur les roches ornementales et de construction, et que pour ces roches, le scénario considéré soit celui observé sur la période qui s'achève, et non en réduction, étant donné la sobriété foncière inscrite dans la loi, en vertu du principe de « zéro artificialisation nette » et les déconstructions permettant la réutilisation de matériaux, réduisant d'autant les besoins en roches extraites.

Elle s'étonne que l'annexe II du tome 2 concernant la liste des carrières autorisées n'ait pas été actualisée depuis le 01/01/2021. Elle a constaté que l'échéance indiquée pour la seule carrière située sur son territoire n'était plus la bonne puisqu'un arrêté préfectoral de février 2021 a prévu une fin d'exploitation en juin 2024, et non plus 2039 comme indiqué dans l'annexe II du tome 2, date elle-même prolongée de 22 mois par arrêté préfectoral du 7 juin 2024, soit jusqu'au 9 avril 2026.

Elle s'étonne que les contrôles des installations ne soient pas renforcés au vu des enjeux de respect de la réglementation et des nuisances induites sur les habitants, l'environnement et les paysages. Comme cela est indiqué dans le tome 2, p. 15, dans les « Effets potentiels des carrières sur la biodiversité et les milieux naturels » :

« Les carrières modifient profondément les milieux et peuvent entraîner :

- La destruction directe d'espèces ou d'habitats d'espèces, notamment lors de la phase de dégagement des emprises. Les destructions d'espèces patrimoniales endémique ou rares sont généralement irréversibles, puisque ces espèces sont fortement sensibles aux perturbations et que les espèces pionnières ou à forte capacité de dispersion se réinstallent souvent après perturbation ;
- La destruction indirecte d'espèces ou d'habitats, en raison des modifications du fonctionnement des aquifères ou des eaux superficielles (abaissement du niveau d'étiage, assèchement de milieux aquatiques...) ou des rejets dans les milieux ;
- La perte de fonctionnalité écologique des milieux (fragmentation...) ou la perte de services et fonctions écosystémiques rendus (régulation de l'eau et captage du CO2 pour les zones humides...) ;
- La perturbation de la faune, voire de la flore, notamment durant la phase d'exploitation (bruit, lumières, vibrations, poussières...). »

Concernant les enjeux cruciaux de biodiversité, le tome 2, p. 13, souligne « Bien qu'encore très représentés et de qualité, les milieux naturels du territoire et les espèces qui les colonisent tendent à se dégrader. » « Tous ces facteurs contribuent à l'érosion de la biodiversité : [...] 11 % des espèces de lisières disparues et 14 % en forte régression dans les forêts productives avec une seule essence ... »

Le tome 2 souligne p. 35 que les sols et forêts sont « des réservoirs de carbone importants ». Il est rappelé que « La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre est une priorité inscrite dans le Protocole de Kyoto entré en vigueur en février 2005. Si l'effort porte essentiellement sur les consommations de carburants et combustibles d'origine fossile par les transports et les logements, un autre axe consiste à stocker (ou « séquestrer ») le carbone dans les réservoirs naturels, tels que les sols et la végétation. Le rapport du GIEC d'août 2019 insiste notamment sur la nécessité de préserver les sols qui, par leur couverture végétale et boisée, contribuent à absorber 30% des émissions de CO2. Les principaux réservoirs naturels capables d'échanger du carbone sur une échelle courte sont l'atmosphère, l'océan et surtout la biomasse continentale (végétaux et sols). »

Concernant les quantités de matériaux disponibles, plusieurs aspects semblent insuffisamment pris en compte afin d'évaluer les besoins en matériaux futurs. Ainsi, le recyclage et la réutilisation de matériaux se développent, y compris la réutilisation du ballast des lignes de chemin de fer dont les lignes à grande vitesse, avec en particulier une nouvelle technique de réemploi du ballast permettant d'augmenter la part de réemploi à plus de 70 % (contre 30 % précédemment) par SNCF Réseau. Pour la construction, l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, chanvre, paille...) est inscrite dans la loi et devrait croître considérablement au détriment de l'usage du béton, entraînant de fait une réduction des besoins en granulats. En matière de réfection de voirie, le département de Saône-et-Loire, comme certainement les autres acteurs concernés, déploie des techniques visant à limiter le recours aux matériaux neufs, réduisant d'autant ses besoins.

Le tome 2 note p. 32 que « La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée en août 2015, consacre son titre IV à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire. Elle fixe plusieurs objectifs concernant les déchets :

- Objectif 3 : atteindre 55 % de déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière d'ici 2020, et 65 % d'ici 2025.
- Objectif 4 : valoriser 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020. La région Bourgogne-Franche-Comté bénéficie de carrières nombreuses qui permettent d'avoir accès à des matériaux de qualité. La quantité de matière première pouvant être prélevée est importante et donc la pression sur l'acquisition de matière première est faible. Ce contexte ne favorise pas le réemploi et le recyclage des matériaux issus des chantiers de travaux publics. De ce fait, les installations de broyage et concassage des déchets inertes sont peu nombreuses dans la région. »

La réduction à la source des besoins est mentionnée dans le tome 4 (p. 9), mais n'apparaît pas détaillée ni mise en pratique, ce qui semble indispensable !

De fait, comme indiqué dans les documents, l'article L. 110-1-2 du code de l'environnement introduit la notion de hiérarchie dans l'utilisation des ressources. Il stipule « de prévenir l'utilisation des ressources, puis de promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources basée sur l'écoconception, puis d'assurer une hiérarchie dans l'utilisation des ressources, privilégiant les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables, puis les ressources recyclables, puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie ». **La consommation de matériaux extraits devrait donc être résiduelle selon la loi.**

Enfin, le schéma est silencieux quant à la vitesse de propagation d'une carrière, qui est le rapport entre les volumes de matériaux nobles extraits et ceux des matériaux stériles. Ainsi, il est communément admis qu'il faut pour un volume de matériau noble, extraire trois fois ce volume en matériau « stérile ». Or, le schéma ne fait référence qu'aux volumes de matériaux nobles nécessaires, sans questionner les incidences paysagères, de nuisances pour les riverains et l'effondrement de biodiversité que l'exploitation de ces carrières engendre pour arriver à ces volumes. La Communauté de communes estime que la vitesse de propagation des carrières devrait être un critère d'analyse pour le choix de création, de renouvellement et d'extension de carrières.

Le tome 3 du schéma aborde 4 scénarios prospectifs s'agissant des volumes nécessaires d'extraction à mettre en regard de ces « besoins estimés de matériaux neufs » :

- le scénario 0 est celui dans lequel les dates de fin d'exploitation des carrières telles qu'elles existent au 31/01/2021 sont respectées. Aux termes du schéma, « ce scénario pourrait entraîner de façon contrainte une réduction des consommations de matériaux et une augmentation des capacités de recyclage, mais il entraînerait inévitablement un accroissement des distances de transport avec la recherche de ressources plus éloignées en région ou en dehors de la région. »
- le scénario 1 correspond à l'augmentation des niveaux de production et extension des carrières existantes. En tenant compte de l'évitement des extensions de carrières alluvionnaires ou situées dans les secteurs de vulnérabilité majeure ou les alluvions récentes, il permet de répondre aux besoins identifiés, à l'échelle régionale et de la zone d'emploi de Lons-le-Saunier. À l'échelle régionale, les capacités des carrières sans renouvellement/extensions seraient même suffisantes pour répondre aux besoins.

- Le scénario 2 propose une augmentation des productions des carrières actuelles à hauteur des capacités moyennes autorisées, le renouvellement-extension des sites, et la création de nouveaux sites. Il tient compte d'une prise en compte graduelle des secteurs de vulnérabilité environnementale pour l'exploitation de nouveaux sites. Il intègre également la possibilité de conditionner le renouvellement/extension/création des sites à l'évitement de ces secteurs à enjeux.

- Le scénario 3 est un cumul du scénario 2 et de l'importation de matériaux depuis les carrières des zones d'emplois limitrophes et situées à moins de 30 kilomètres du périmètre de la zone d'emploi concernée pour répondre à un déficit de production locale.

Le schéma régional des carrières retient aux termes de ce tome 3, le scénario 3 quand il apparaît que le scénario 1 semble plus adapté aux enjeux contemporains, en prévoyant la prolongation, le renouvellement ou l'extension des carrières sous conditions (suivant la ressource exploitée, l'usage ou les niveaux de vulnérabilité environnementale de façon graduelle).

Il est précisé que « cette comparaison met en évidence le fait que les scénarios 1 et 2 sont plus favorables au regard des enjeux environnementaux mais qu'ils entraînent des incidences négatives, pour les zones déficitaires ou potentiellement déficitaires dans le cas de l'évitement de certains enjeux, en particulier sur le plan de l'approvisionnement en matériaux. »

A la page 36, il est noté que « Les capacités actuellement autorisées des carrières permettent de répondre aux besoins au-delà de 2032, mais la situation de tension est atteinte en 2032.

La hausse des niveaux d'exploitation à hauteur des capacités autorisées, sans renouvellement/extension, et tous matériaux confondus est donc suffisante pour répondre aux besoins sur les douze prochaines années. » et « Si l'on considère le renouvellement/extensions des carrières de la zone, le territoire est largement en capacité de répondre à ses besoins, sur la période d'application du SRC et au-delà. Par ailleurs, le non renouvellement/extension des carrières en zone de vulnérabilité majeure, ou en zone de ressource alluvionnaire en eau n'apparaît pas impactant sur la réponse aux besoins ».

Concernant le classement des niveaux de vulnérabilité des milieux, en annexe II du tome 4 ainsi qu'en p. 44 du tome 2, des tableaux proposent une catégorisation des espaces naturels à enjeux. A cet égard, il est opéré une différenciation de sensibilité des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Natura 2000 dont la justification est absente.

La distinction de 5 niveaux de vulnérabilités définies en p7 du tome 2 ainsi qu'un zonage de "vulnérabilité majeure" qui implique qu'en « zone de vulnérabilité majeure, éviter toute nouvelle implantation de carrière et limiter les extensions, en tenant compte de la situation d'approvisionnement local (...) Toutefois, à titre exceptionnel, un projet peut apparaître légitime et être autorisé (...). »

Ce niveau doit correspondre aux enjeux environnementaux du site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois, tout au moins sur ses secteurs les plus sensibles (ZNIEFF de type 1 et réservoirs et corridors de biodiversité), afin de préserver les habitats prioritaires (pelouses sèches intégrant le réseau Côte chalonaise / Côte mâconnaise par exemple) et les espèces prioritaires et leurs habitats (grottes et tunnels à chauves-souris, habitats forestiers et bocagers, ruisseaux à écrevisses à pattes blanches, ...). A ce titre, il semble difficilement acceptable que les enjeux de biodiversité d'une ZNIEFF, selon que cette dernière est dans un parc naturel régional ou non, ne soient pas de même importance.

Il pourrait donc être opéré une révision des tableaux (Annexe II du tome 4 et p44 du tome 2) de la manière suivante :

- Intégrer les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 incluses en ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et/ou ZPS (Zones de Protection Spéciales) en vulnérabilité majeure, au même titre que les ZNIEFF de type 1 incluses dans un parc naturel régional ou parc national,
- Intégrer les ZNIEFF de type 2 incluses dans une ZSC et/ou ZPS en vulnérabilité forte au même titre que les ZNIEFF de type 2 incluses dans un parc naturel régional ou parc national,

- Intégrer les réservoirs et corridors du SRCE inclus en parc naturel régional ou parc national, ZSC et/ou ZPS en secteurs de vulnérabilité forte.

En conclusion, la Communauté de communes du Clunisois considère que le projet de schéma régional ne prend pas suffisamment en compte les enjeux contemporains, en termes de protection des habitants, de la biodiversité et des paysages, de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols, de réutilisation de matériaux et de réduction des consommations. Elle considère que la séquence Eviter-Réduire-Compenser n'a pas suffisamment été prise en compte. Elle souhaite que le projet de schéma régional des carrières soit modifié en fonction de ces différentes observations.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,
Vu le Protocole de Kyoto signé en 1997 et entré en vigueur en 2005,
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,
Vu l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières,
Vu le Plan biodiversité de la France de juillet 2018 mentionnant la nécessité d'éviter au maximum de nouvelles consommations de terres naturelles, agricoles ou forestières, de les réduire dans les nouveaux projets et de prévoir de « rendre à la nature » et de compenser l'équivalent des surfaces consommées pour l'extension de logements, zones d'activités, voies de transport, etc.,
Vu la loi climat et résilience d'août 2021 et en particulier l'objectif de zéro artificialisation nette,
Vu la Stratégie nationale bas carbone de l'État français,
Vu le projet de schéma régional des carrières,
Vu la consultation des EPCI sur le projet de schéma régional des carrières par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 avril 2024,
Vu la réunion publique à destination des élus communaux organisée par la Communauté de communes du Clunisois le 8 juillet 2024,

Considérant, en tant que territoire partiellement classé en zone Natura 2000, que la biodiversité est aujourd'hui fortement menacée et insuffisamment protégée,
Considérant que le schéma régional des carrières doit résolument s'inscrire dans le présent et le futur en tenant compte de l'urgence climatique et des limites planétaires,

Considérant que les nuisances sur l'environnement, les habitants et les paysages doivent être prises en compte,

Considérant que les besoins en roches doivent prendre en compte également le développement des techniques de réutilisation des matériaux et de réduction des besoins,

Considérant que la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit être pleinement mise en application,

Jean-François FARENC ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 21 voix POUR (6 abstentions) et 22 voix CONTRE décide de :

- baser le dimensionnement des quantités à extraire sur le scénario 1 et non sur le scénario 3 ;
- ne pas inclure la possibilité d'exportation vers des pays tiers en raisonnant le plus localement possible ;
- demander une étude et une meilleure prise en considération de la réduction prochaine des besoins en roches neuves en raison de la réutilisation croissante de matériaux (y compris le ballast), de l'optimisation des matériaux extraits et employés, de la réduction à la source des consommations ;
- demander la mise à jour de l'annexe II du tome 2 du schéma régional des carrières concernant la liste des carrières autorisées, actualisées au 01/01/2024, et non au 01/01/2021 comme actuellement ;
- demander la révision des tableaux concernant les niveaux de vulnérabilité des milieux de l'annexe II du tome 4 et de la page 44 du tome II du projet de schéma régional des carrières détaillée ci-dessus et interdire la création et l'extension de carrière en zone Natura 2000, afin de renforcer la protection des milieux ;
- demander la clarification concernant les classements des gisements en intérêt national ou régional, en précisant à partir de quel pourcentage de production de matériaux d'intérêt régional ou national le gisement est classé d'intérêt régional ou national ;
- demander l'intégration de la mention d'absence de défrichement pour des carrières, afin de permettre la poursuite de l'indispensable absorption de CO2 des forêts ;
- demander le détail et la mise en pratique du principe de réduction à la source des besoins mentionnée dans le tome 4 p. 9 ;
- demander le déploiement d'installations de broyage et concassage des déchets inertes afin de favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux issus des chantiers de travaux publics, et réduire les pressions sur les milieux ;
- demander la prise en compte des notions de productivité et de rendement des sites selon les matériaux recherchés, afin de limiter les vitesses de propagation d'extraction des matériaux, de contenir la production de stériles et de réduire fortement la production de déchets ;
- demander la prise en compte du principe de « zéro artificialisation nette » dans les hypothèses de réduction des consommations, en particulier en matière de construction de logements et d'infrastructures ;
- demander la modification du classement des carrières d'intérêt régional ou national afin de tenir compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, et de ne pas soutenir des extractions de roches alors que les besoins à considérer sont inférieurs, approvisionnés grâce à la réutilisation de matériaux, besoins réduits grâce à des techniques différentes ;
- demander des contrôles plus fréquents et inopinés des sites afin de s'assurer du respect de la réglementation et de limiter les nuisances vis-à-vis des habitants, de l'environnement et des paysages.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

Le Président

Jean-Luc DELPEUCH

PREFECTURE DE LA REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Préfet
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON

A Cluny,
Le 17 juillet 2024,

Objet : schéma régional des carrières

Monsieur le Préfet,

Suite à votre transmission du projet de schéma régional des carrières, que nous avons relayé aux communes, nous avons invité l'ensemble des conseillers municipaux de nos 41 communes membres à en débattre le 8 juillet en mairie de Château. Cette réunion a nourri l'élaboration de l'avis que vous trouverez en annexe.

A mon initiative, le conseil communautaire du Clunisois a également été saisi de cette thématique le 15 juillet. Les échanges ont mis en évidence que la question de l'emploi sur la carrière de Sainte-Cécile, qui arrive au terme de son exploitation, préoccupe les membres du conseil communautaire, ce que reflète le partage des votes à l'issue de ce débat, où 21 personnes se sont prononcées en faveur de l'avis, 22 contre et 7 se sont abstenues ou n'ont pas participé au vote.

Plusieurs questions ont marqué ce débat :

- l'influence de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols sur l'évolution future de la consommation de granulats,
- la montée en puissance des capacités de réemploi, réutilisation et recyclage de matériaux de déconstruction et de ballast sur le besoin d'extraction,
- les impacts de l'extraction sur la biodiversité, la sécurité et la santé des riverains,
- l'évolution de l'activité économique et de l'emploi sur les sites actuellement consacrés à l'extraction.

Les débats ont conduit à la conviction partagée par toute l'assemblée qu'une solution d'avenir, permettant la bonne prise en compte des quatre préoccupations ci-dessus, consiste à créer des capacités techniques de recyclage de matériaux inertes sur le territoire du Clunisois, et plus spécifiquement sur le site de l'actuelle carrière de Sainte-Cécile, au terme de son activité extractive, permettant le maintien de l'emploi sur le site.

Le Président

Jean-Luc DELPEUCH

Je joins un compte rendu de rencontre réalisé par notre équipe en charge de l'économie circulaire à la communauté de communes, qui précise et documente la demande locale. Lors de notre rencontre du 9 juillet, le directeur régional de SNCF Réseau nous a par ailleurs confirmé qu'une part importante du ballast est dorénavant réemployée par l'entreprise, ce qui confirme la réduction de ses besoins en matériaux.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de nos observations et de nos propositions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Copie à : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Note de synthèse sur le projet d'extension de la carrière de Sainte-Cécile

La CCC doit émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'extension de la carrière de Sainte-Cécile. La présente note complète les contributions des équipes Natura 2000, Charte Forestière et Plan Paysage, en apportant des **éléments sur les dimensions économie, économie circulaire et emploi**.

Résumé

- **Économie** : Sainte Cécile est un « gisement d'intérêt national », pour le ballast ferroviaire notamment ; des contrats ont été signés pour que la matière non valorisée en ballast soit fournie sous forme de granulats pour les centrales à béton Vicat (Cluny et Mâcon) et bientôt Lafarge (Mâcon), ce qui constitue un nouveau débouché pour le site
- **Économie circulaire** : la société TRMC semble engagée dans des efforts significatifs sur les piliers de l'économie circulaire qui lui sont propres ; le recyclage est particulièrement développé via la société CARME 71 (dont TRMC assure la gérance depuis 2 ans), à laquelle fait par exemple appel le SIRTOM de la Grosne
- **Emploi** : pas de création de postes liées à l'extension de la carrière
- **Impact sur les riverains et l'environnement** : la direction de TRMC reconnaît des impacts sur l'altération du paysage et l'augmentation du trafic de camions ; elle défend toutefois le fait qu'exploiter une carrière de roche massive a un impact environnemental moindre que la solution alternative de dragage des alluvions des rivières
- **Attentes de la direction** : TRMC estime que la CCC doit jouer un rôle de communication et de pédagogie auprès des consommateurs de matériaux. Selon la direction, ce sont en effet les donneurs d'ordre (collectivités, communes, État) qui ont la main pour laisser la place aux matériaux recyclés dans les marchés publics (loi AGECE), matériaux qui souffrent encore de discrimination alors qu'ils peuvent atteindre les mêmes performances mécaniques que les matériaux naturels pour certains usages définis.

Annexe : piliers de l'économie circulaire adressés

Pilier 1 : Approvisionnement durable

La ressource géologique étant épuisable, TRMC est toujours à la recherche d'économie de gisement et de solutions pour réduire le gaspillage de ressource.

Une carrière de roche massive consomme peu d'espace (exploitation volumique sur 8 ha) par rapport à l'usage traditionnel par dragage de la ressource alluvionnaire (exploitation surfacique sur 200 ha), qui dégrade fortement les rivières et les écosystèmes.

La matière première de la carrière n'est pas entièrement valorisée en ballast, le reste est utilisé en et transformé en gravillons pour usage béton et travaux publics (entretien du réseau routier existant). Depuis début 2023, TRMC a un contrat de fourniture de granulats pour les centrales à béton Vicat, (Cluny et Mâcon) et bientôt une centrale Lafarge à Mâcon. Cette complémentarité dans les produits permet de mieux optimiser le gisement.

Pilier 6 : Allongement de la durée d'usage

Le caillou produit est dur de très bonne qualité, ce qui permet de faire durer les routes et d'exploiter les infrastructures ferroviaires plus longtemps sans maintenance.

Piliers 3 et 7 : Recyclage et EIT (Écologie Industrielle et Territoriale)

TRMC bénéficie d'un site de stockage, tri et revalorisation (dit ISDI) à côté de Saint-Martin-Belle-Roche) mais reconnaît que le recyclage ne constitue pas une solution parfaite : « le recyclage génère aussi des camions sur les routes ».

TRMC fait partie de la société CARME (sites de Clessé, Sennecey, Châlon) qui comprend 20 actionnaires, acteurs du BTP et professionnels du granulat naturel, qui se sont regroupés pour rendre le recyclage économiquement viable. La société Cortambert est resté longtemps le gérant. TRMC a pris la gérance depuis 2 ans.

Nota Bene : le SIRTOM de la Grosne envoie 1377 tonnes par an (sur 4900 tonnes, soit 28% du tonnage total collecté) chez CARME 71 à Clessé.

TRMC participe actuellement (voir photos ci-dessous) à un chantier de recyclage de ballast en grave routière de 75 000 t sur la ligne Chagny / Montchanin (chantier démarré en octobre 2023, fin prévue janvier 2024) et met à cet effet des plateformes de traitement à disposition sur ses sites à Châtenoy le Royal (10kt) et Chagny (30kT).



Le centre de recherche et le laboratoire de TRMC travaillent sur le développement de produits avec une proportion de matière recyclée qui permet de rester dans les normes de fabrication de granulats.

Pilier 2 : Écoconception

Une grande partie du ballast transite via des barges vers les ports de Arles et Fos sur Mer au départ du port de Mâcon, ce qui constitue une alternative au transport routier par camion, rendu possible grâce à la faible distance entre la carrière et le port de Mâcon.

Un travail a été réalisé pour réduire la consommation énergétique du processus de roulage permettant de produire du ballast.

Emploi

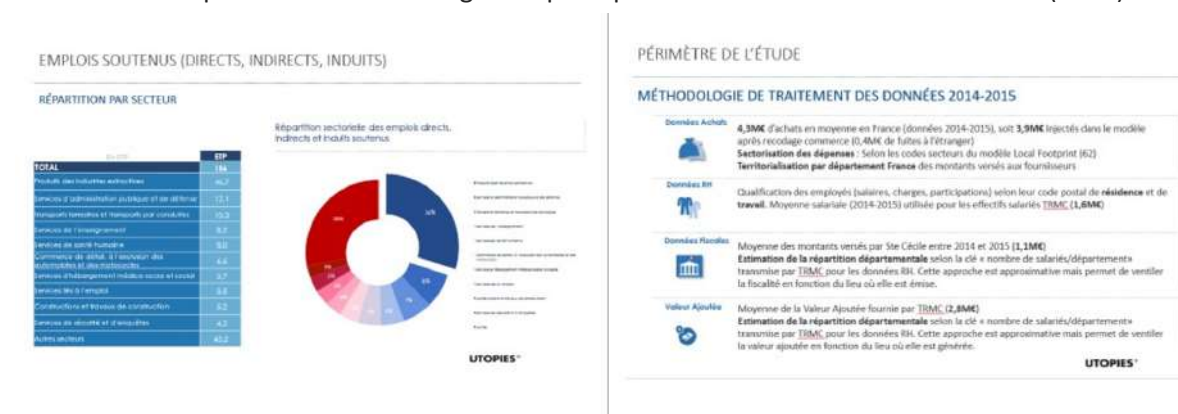
Le renouvellement de l'autorisation permet le maintien des emplois actuels, les 9 emplois permanents sur la carrière (avec 1 responsable d'exploitation partagé sur 2 activités) et des 5 emplois partagés sur TRMC (fonctions Prévention-Sécurité, Foncier-Environnement, Matériel, Comptabilité clients-fournisseurs et Commerciale).

Les salariés permanents vivent à Ste Cécile et les alentours. La Carrière de Ste Cécile représente 42% du Chiffre d'affaire de l'agence TRMC. Cette activité contribue pour l'équivalent de plus de 30 ETP (équivalent temps plein) sur le secteur du fait d'activité générée en sous-traitance à des artisans, PME et entreprises locales.

Une étude réalisée en 2015 par le Cabinet UTOPIES a montré que l'activité (à partir du calcul de PIB généré) de la carrière de Ste Cécile génère :

	STE CECILE	TRMC
Impacts directs (embauche sur site)	9	35
Impacts Indirects (emplois soutenus)	5	42
Impacts Induits (par la consommation des ménages)	10	71
Ecosystème (induits par les dépenses publiques)	21	99

La méthode Utopies est basée sur les grands principes ci-dessous. L'étude est ancienne (2015).



Annexe : précision sur les débouchés

La qualité du gisement de carrière de Ste Cécile permet l'alimentation de nombreux chantiers ferroviaires sur le ¼ sud-est de la France. À fin novembre 2023, c'est environ 110 000T qui ont été chargées au port de Macon pour repartir en trains et en barges pour les chantiers au départ des ports de Arles et Fos sur Mer. Cette solution alternative à la route est possible uniquement grâce à la faible distance entre la carrière et le port à Mâcon.

Depuis début 2023, TRMC a un contrat de fourniture de granulats pour les centrales à béton Vicat, (Cluny et Macon) bientôt une centrale Lafarge à Macon. Cette complémentarité dans les produits permet de mieux optimiser le gisement.

Annexes : précision sur la management de la carrière de Sainte-Cécile

[Stéphanie Pigeron](#) est arrivée le 1er juillet dans la région, a pris son poste (auparavant occupé par [Emmanuel Faroche](#)) de manière effective le 1er novembre 2023 et n'avait pas d'inquiétude sur le projet d'extension car « TRMC entretient de bonnes relations avec les riverains ».

Annexe : précisions sur le recyclage

La récupération des déchets du BTP (encouragé par la REP) consiste à récupérer les excédents de chantier, trier les matériaux :

- Les enrobés sont séparés des gravats et des terres pour être concassés en graviers fins dans le but de répondre techniquement dans les systèmes de recyclage des usines d'enrobage. Ceci est possible si le tri est fait correctement car le matériaux recyclé à spécification normée contraignante (activité sur Chalon)
- Les bétons (tuyaux, bordures, mobiliers urbains, béton ferrailé, bâtiment en béton, etc.) sont triés et traités pour prendre la forme soit de grave utilisées en technique routière, soit dans le meilleur des cas selon la qualité des déchets de chantier, en gravillons à béton (activité CARME à Chalon)
- Les ballasts retirés des voies de chemin de fer sont concassés en produits drainant pour les constructions qui ont besoin de matériaux structurants et en grave pour la construction routière. Actuellement, les normes qualité du ballast ne permettent pas de faire des mélanges recyclé et production fraîche. Le remplacement du ballast retiré d'un voie ferré est remplacé par du ballast comme celui provenant de la carrière Ste Cécile
- L'accueil de déchets du BTP en mélange sur des sites autorisés (ICPE, ISDI) permet de mettre à profit les machines pour trier et traiter les déchets pour proposer des matériaux recyclés à nos clients.

Annexe : précisions sur l'approvisionnement durable

TRMC exploite des carrières de roche massive (Igé, Ste Cécile, St Martin Belle-Roche, Crain), des sablières (Gurgy), plateforme de recyclage (SIPR à Gurgy, à Chalon) et site ISDI (Cléssé, Sennesey).

Les orientations cadres des Schéma Régionaux des Carrières, en compatibilité avec les SDAGE, ont

conduit à la réflexion de l'impact de la diminution de la production des matériaux d'origine alluvionnaire.

Dans ce cadre, TRMC travaille sur une offre complémentaire à partir de la carrière de Ste Cécile. Le ballast est un matériaux granulaire de 30 à 50 mm, la fraction 0 à 30 mm qui reste est un co-produit valorisable dans le marché actuel. Pour favoriser la décroissance de la consommation d'alluvionnaire dans les bétons (granulats roulés), la fraction 0-30 mm du gisement de Ste Cécile présente toutes les caractéristiques mécaniques pour fabriquer des granulats pour le béton. Des essais sont en cours avec une centrale à béton sur Cluny et une à Macon.

Par analogie, les roches massives consomment du terrain naturel par tranches verticales alors que les sablières consomment par couches horizontales. Concrètement, par exemple pour alimenter la centrale à béton de Cluny, sur un gisement de 15m d'épaisseur d'une sablière, il faut environ 2.5 terrains de Volley par an, qui seraient prélevés en zone agricole. Le même besoin en carrière de roche massive représente 2 tirs d'abattage par an, soit 500 m² de forêt la première année puis rien les suivantes sur 20 ans. La consommation d'espace est bien moindre.

Sources

Plusieurs échanges téléphonique et email avec Stéphanie Pigeron entre le 15 et le 28 novembre 2023.

Note de synthèse Cortambert TP et filière recyclage matériaux inertes

Résumé

- Les grandes entreprises de production et de gestion des matériaux inertes du territoire (carriers, terrassiers, entreprises TP, etc.) sont déjà organisées en réseau pour maximiser les synergies en matière de recyclage et le réemploi, notamment au travers de la société CARME et de l'association Ecorse (en partenariat avec la région BFC). Elles n'ont pas besoin de l'aide de la puissance publique pour se structurer.
- Un site sur la Clunisois de 1.5 ha permettrait de mailler plus efficacement le territoire et de réduire les nuisances environnementales (trafic de camions, dépôts sauvages)
- Tout comme TRMC, l'entreprise préconise de systématiquement inclure dans les marchés publics de TP des clauses de réemploi (en autorisant les variantes sur les matériaux)

Interlocuteur rencontré et site visité

[Vincent Ducroux](#), Directeur Général de Cortambert TP et Sivignon TP, siège à l'UNICEM (syndicat des carriers) et à la FNTP / PME (syndicat des entreprises de Travaux Publics)
06 30 64 09 12 - v.ducroux@cortambert-tp.com

[Cortambert TP](#), 200 rue des frères Lumière, 71000 MÂCON

Entreprises et sites

[Cortambert TP](#)

- siège à Mâcon
- 4.5 M€ CA en 2022, rentable
- 30 ETPs

- 2 sites de recyclage (1 en propre, 1 ouvert au public à Davayé)

Sivignon TP

- siège à Vendenesse-les-Charolles
- 9.3 M€ CA en 2022, rentable
- 50 ETPs
- 2 carrières exploitées (granit rose, argile)

Ces 2 sociétés sont rassemblées sous la [holding VIPA](#). L'activité de ces entreprises couvre un périmètre de 1h de transport autour de Charolles et de Mâcon, soit la majorité du sud-est de la Saône-et-Loire.

La flotte de transport comporte 30 camions diesel. Les propulsions alternatives ont été envisagées mais :

- hydrogène : trop complexe, ne supporte pas les vibrations et la poussière
- électrique : pas assez d'autonomie (environ 200 km par jour pour un camion plein de 44 tonnes, alors que le besoin est de 500 km par jour)

Le transport est optimisé : les camions ne circulent à vide que 150 km sur 500 par jour en moyenne.

CARME (Contrôle Aménagement Recyclage des Matériaux d'Entreprises)

- siège à Saint-Martin-Belle-Roche
- association regroupant une vingtaine d'entreprises de TP, deux gros actionnaires Cortambert TP et TRMC (15% chacun environ) et d'autres (Hubert Rougeot, SNEEB, etc.)
- opère 3 sites classés ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)
 - Laizé (stockage)
 - Sennecey-le-Grand (stockage)
 - Châlon-sur-Saône (plate-forme de tri et de recyclage)

Activités de recyclage

La société est engagée dans le recyclage des déblais inertes depuis 1994 (environ 30 kT / an, chiffre stable sur 2022 et 2023) :

- **les matériaux pierreux type bétons et enrobés (20 kT / an) sont revalorisables :** triés, concassés, criblés puis réutilisés
 - couche de forme (empierrément pour assurer la portance de la chaussée) en 0.80
 - couche de réglage (forme de pente) en 0.31-0.50
 - couche de roulement (enrobé)
- **les terres / argiles (10 kT / an) hors terres végétales, non valorisables,** sont stockées sur sites ISDI ; peuvent être réutilisées pour réaménagement de carrières en fin de vie (transformation en terre agricole : rebouchage en inertes, puis dernière couche en terre végétale)



Tas de gauche : graves de recyclage de granulométrie 0 à 31.5 mm

Tas de droite : graves de recyclage de granulométrie 0 à 80 mm (environ 3500 tonnes)



Graves de recyclage 0-80



Camion chargeant des graves 0-31.5



Stockage de matériaux pierreux divers, avant recyclage



Stockage de terres inertes

Le taux d'usage de produits issus du recyclage interne est de 20% chez Sivigon TP et **atteint 40% chez Cortambert TP** : il n'y en a pas assez pour répondre aux besoins des chantiers. La demande est trop forte : **en moyenne 6-7 tonnes de consommation de granulats / habitant / an.**

[Ecorse TP](#), association incluant Région BFC (Dominique Marie) et FNTP pour promouvoir des pratiques durables : référencement des capacités de recyclage en cours.

Attentes de l'entreprise

La difficulté principale est de trouver de nouveaux sites de stockage / recyclage. En effet, l'activité nécessite des surfaces importantes avec peu d'emplois en regard, mais le bénéfice environnemental d'un meilleur maillage du territoire (idéalement une plate-forme tous les 20-30 km) est important :

- **réduction des temps de transport et des flux de camions** (réduction de l'empreinte carbone, moins de bruit et d'entretien des routes)
- fournir un exutoire pour les matériaux inertes en local et **éviter les remblais et dépôts sauvages**, encore fréquents en ruralité car les agents de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) ne suffisent pas à contrôler ; les remblais sauvages se font souvent dans des zones fragiles et nuisent à la biodiversité

Le **besoin en terme de foncier sur le Clunisois** serait de :

- **1.5 ha, avec PLU ok, pas de voisinage si possible (en raison des poussières), accessible aux camions et en terrain à peu près plat**

A noter que l'activité est très encadrée du point de vue environnemental (DREAL, etc.) avec notamment des prélèvements mensuels (eau, poussières).

L'entreprise préconise d'**inclure dans les marchés publics des clauses de réemploi (autoriser les variantes sur les matériaux)**. Pour certains chantiers, il est même envisageable de concasser et recycler le matériau sur place (à partir de 200 m³ de béton minimum, soit environ 400 tonnes).

Notes sur la carrière de Sainte-Cécile

L'exploitation de carrière à flanc de coteau comme à Sainte-Cécile n'est plus la norme car trop visible dans le paysage environnant.

En région BFC, les permis d'exploiter en alluvionnaire ne sont plus délivrés ni renouvelés, d'où l'intérêt d'étendre la carrière de Sainte-Cécile comme substitut à la ressource alluvionnaire, même si la nature des granulats fournis par la carrière rend la production de béton plus complexe et plus coûteuse en aval.

Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières

Le Président de la Communauté d'Agglomération :

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- Vu la délibération n° C2020/286 du 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué à son Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions en matière d'urbanisme et notamment d'exprimer tout avis réglementaire exigé de la Communauté d'Agglomération,
- Vu la saisine du Préfet de Région, par courrier en date du 17 avril 2024, pour avis de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu le dossier de projet de Schéma Régional des Carrières (SRC),
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard exécutoire depuis le 21 février 2022.

DECIDE

ARTICLE 1

Le Président émet un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières, sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées dans l'article 2.

ARTICLE 2

Élaboré par le Préfet de Région, le Schéma Régional des Carrières définit, pour la période 2020-2032, les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la gestion des granulats, des matériaux et des substances des carrières dans la région. Il a vocation à remplacer les 8 schémas départementaux des carrières existants. Le SRC sera opposable, dès son arrêt par le Préfet, notamment aux SCoT. L'élaboration de ce schéma a été lancée en 2018 sous le pilotage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Un travail de concertation et de rédaction, avec la tenue de groupes de travail, a associé toutes les parties prenantes pour l'élaboration de ce projet de schéma.

Le Préfet de Région a saisi pour avis PMA, au titre de l'article R.515-4 du Code de l'Environnement, sur le projet de SRC. Pour formuler un avis, les services de l'Etat encourage les territoires à consulter, en priorité le Tome 4 et tout particulièrement l'orientation I et son objectif 1.5 relatif aux gisements.

Après avoir examiné dans les grandes lignes les enjeux et les scénarios prospectifs envisagés en termes de besoins et d'approvisionnement en matériaux, l'avis de PMA est formulé à partir des orientations, objectifs et mesures présentés dans le Tome 4 du SRC et en particulier son orientation I et son objectif 1.5 relatif aux gisements, qui s'appliqueront en termes de compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

S'agissant l'objectif I.5 « favoriser l'accès aux gisements par l'aménagement du territoire »

Mesure I.5.1 Prendre en compte les enjeux d'approvisionnement

Le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard n'est pas autosuffisant en ressources de granulats. Il ne possède aucune ressource exploitable de granulats alluvionnaires. Les enjeux pour le territoire sont : une gestion économe de la ressource et une limitation de la dispersion des sites d'exploitation, une augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés issus de la démolition-déconstruction, y compris pour des chantiers de petite envergure, et un réaménagement des sites en fin d'exploitation.

Le projet de Schéma Régional des Carrières demande aux SCoT d'évaluer leurs besoins d'approvisionnement et ainsi aborder la question de l'approvisionnement de leur territoire. Cette analyse peut se faire à l'échelle de bassins de consommation qui dépassent souvent les limites administratives de SCoT. Si PMA souscrit à cette approche basée sur les flux économiques réels, la collectivité s'interroge sur les modalités de mise en œuvre d'une réflexion et d'une coopération entre les territoires qui ne partagent pas souvent la même temporalité en matière d'élaboration de leur document de planification. PMA souhaite que les modalités de mise en œuvre de cette mesure soient précisées.

Mesure I.5.2 Prendre en compte les gisements potentiellement exploitables

Le Schéma vise à identifier et à préserver les Gisements Potentiellement Exploitable (GPE) dont les gisements d'intérêt régional et national font partie.

Le territoire du SCoT compte 5 sites d'exploitation autorisés à la date du 1^{er} janvier 2021 :

Commune	Nom du site	Nom de l'exploitant	substance	produits
Bart	Le Miémont	Granulats de Franche-Comté	calcaire	Concassé de roche calcaire Construction/BTP
Berche	Ban Dessus, La Clavière, La Comaye	Les carrières comtoises	calcaire	Concassé de roche calcaire Construction/BTP
Mathay	Le Romont	MAIROT Robert	calcaire	Concassé de roche calcaire Construction/BTP
Mathay	Sous Combe André	MAIROT Robert	calcaire	Concassé de roche calcaire Construction/BTP
Semondans	La Craie	MAILLARD	calcaire	Concassé de roche calcaire Construction/BTP

Il n'existe pas d'autres gisements exploitables sur le territoire, soit par manque de potentiel, soit à cause des impacts environnementaux (préservation de l'eau de la nappe alluviale).

Mesure I.5.3 Prendre en compte les gisements d'intérêt régional et national

Les gisements d'intérêts régional et national correspondent à des ressources géographiquement restreintes et aux caractéristiques particulières permettant l'approvisionnement de filières spécifiques dont les perspectives d'exploitation doivent être préservées.

Un inventaire des gisements d'intérêts régional et national a été réalisé. Le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard n'est pas concerné par des sites classés gisements d'intérêts régional et national.

Mesure I.5.4 Mettre à destination d'un « porter à connaissance » aux collectivités

L'Etat, à travers ses Directions Départementales des Territoires, se chargera de transmettre aux SCoT, un porter à connaissance pour les accompagner dans l'évolution de leur document de planification.

PMA souligne l'importance de cette mesure pour accompagner la mise en compatibilité des SCoT avec les dispositions nouvelles issues du Schéma Régional des Carrières qui nécessitera des études complémentaires et une ingénierie spécifique pour lesquelles les territoires doivent pouvoir compter sur un soutien technique de l'Etat et de ses services déconcentrés.

Observations concernant la rédaction du document :

Dans le Tome 2 « Enjeux Environnementaux/Etat des lieux »

Il n'est pas fait mention des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans le diagnostic. Les APPB/ZNIEFF/N2000/RN/ les grands sites classés sont cités mais pas les ENS.

Les ENS ne sont pas des sites réglementés mais ils correspondent à des secteurs de vulnérabilités, portés par des politiques départementales de protection des milieux. Il est proposé de les insérer dans le 1.2.2 Biodiversité et milieux naturels.

Dans le Tome 4 « Orientations, objectifs et mesures »

Page 11 : Il serait intéressant de réserver l'usage de matériaux alluvionnaires également au projet de restauration écologique des milieux naturels. En effet, dans certains cas, il est important d'avoir accès à ce type de matériaux pour la restauration écologique de cours d'eau.

Conclusion

De manière générale, PMA constate qu'au travers de ce Schéma Régional des Carrières, il est demandé aux territoires de s'emparer d'une problématique globale dont les enjeux ne se limitent pas à la seule question réglementaire en matière d'implantation de carrières. Il s'agit ainsi pour les territoires de définir une politique et une stratégie en matière de besoins et d'approvisionnement au regard d'enjeux qui souvent dépassent les périmètres des SCoT. Ce travail nécessitera une action coordonnée entre les territoires de SCoT à l'échelle de bassin de consommation dont les modalités restent à définir.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

DÉCISION N° D2024-121 Transmission Sous-Préfecture le : 15/07/2024 Id télétransmission : 025-200065647-20240701-114622-DE-1-1 Publiée le : 15/07/2024 Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.	Fait à Montbéliard, le 15 juillet 2024 Le Président,   Charles DEMOUGE
---	--